

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CREATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE ET D'UNE BASE DE VIE
AMENAGEMENT DU QUAI DE GAULLE
ROND-POINT DU CASINO – PARKING DU CASINO
COLAS MIDI MEDITERRANEE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant sur parkings
VU la demande datée du **26 Novembre 2018** de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée – Monsieur Eric LAMBERT Adjoint d'Exploitation ☎ 06.60.35.42.82 sise : 173, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : eric.lambert@colas-mm.com, fabrice.fayolle@colas-mm.com et jean-baptiste.jaulin@colas-mm.com),
CONSIDERANT que les travaux du Quai de Gaulle nécessitent de réserver des aires stockages et la création d'une base de vie pour les ouvriers du chantier
CONSIDERANT que les livraisons de matériaux par des poids lourds doivent se faire en toute sécurité au sein du dit parking,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du chantier cité en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : La création d'une aire de stockage et d'une base de vie pour le chantier d'aménagement du Quai de Gaulle sur le Parking du Casino – Rond-Point du Casino, est autorisée :

DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 JUIN 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre l'installation des bungalows, des restrictions au stationnement sont apportées dans le parking du Casino :

- **AU NORD** – derrière le bâtiment du Casino et sur les deux rangées parallèles au dit bâtiment, le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- **A L'EST** – au niveau de la sortie du parking, des emplacements seront interdits et balisés pour permettre la circulation des véhicules à l'intérieur du dit parking.

ARTICLE 3° : Pour permettre l'installation de la zone de stockage, des restrictions de circulation, sont également apportées dans le parking du Casino :

- **La voie de circulation située à L'Est du dit parking sera fermée jusqu'à la barrière de secours qui se trouve à proximité de l'entrée du Yacht Club de Bandol.**
Cette voie sera réservée uniquement à la circulation des poids lourds desservant le chantier.

ARTICLE 4° : La zone regroupant la base de vie et la zone de stockage sera entièrement close et interdite au public.

ARTICLE 5° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire, sur réquisition des services de Police.

ARTICLE 6° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et les interdictions au public seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, notamment les restrictions de stationnement qui seront installées 72 jours avant le début du chantier. L'entreprise demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 8° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 NOV. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JPJ

p/c
Valérie BURON